



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

ARRETE D2/B4/1/2000 N° 3353.01 du 25 OCT 2000
approuvant le plan départemental d'élimination des
déchets ménagers et assimilés de la Haute-Saône
après révision

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement - partie législative et notamment son titre IV, chapitre 1er relatif aux déchets ;
- VU le décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- VU le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Haute-Saône, approuvé le 2 février 1996 ;
- VU le projet de plan révisé et ses annexes soumis à enquête publique ;
- VU l'avis favorable de la commission du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Haute-Saône du 30 septembre 1999 ;
- VU l'avis du conseil général de la Haute-Saône du 14 février 2000 ;
- VU l'avis du conseil général du Jura du 27 janvier 2000 ;
- VU l'avis du conseil général du Territoire de Belfort du 8 février 2000 ;
- VU l'avis du conseil général du Doubs du 18 février 2000 ;
- VU les avis réputés favorables des conseils généraux de la Côte d'Or, de la Haute-Marne et des Vosges ;
- VU la transmission du 16 février 2000 des avis exprimés, dans le cadre de la consultation écrite, de la commission du plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux par M. le préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- VU le porté à connaissance effectué auprès des établissements de coopération intercommunale intéressés ;
- VU l'avis favorable du conseil départemental d'hygiène du 2 mars 2000 ;

- VU la décision du 5 mai 2000 du président du tribunal administratif de Besançon désignant sur demande du préfet de la Haute-Saône du 27 avril 2000, M. Jacques BRETON, président et M. Jean CAUSSIN et M. Jacques GUILLE, membres de la commission d'enquête ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1577 du 23 mai 2000 portant ouverture d'une enquête publique en vue de la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Haute-Saône approuvé par arrêté préfectoral du 2 février 1996 ;
- VU les formalités et les résultats de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 16 juin au 19 juillet 2000 inclus ;
- VU le plan révisé d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Haute-Saône, ci-annexé ;
- VU l'avis de la commission d'enquête ;

CONSIDERANT que cet avis est favorable et que ses recommandations ont été prises en compte ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

- Article 1.** Le plan révisé d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Haute-Saône, ci-annexé, est approuvé.
- Article 2.** Ce plan révisé est déposé en préfecture et en sous-préfecture de Lure.
- Article 3.** Un rapport annuel sur la mise en oeuvre du plan révisé sera présenté à la commission consultative du plan.
- Article 4.** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lure et le président du syndicat mixte à vocation unique pour le transfert, la valorisation et l'élimination des ordures ménagères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré dans deux journaux diffusés dans la zone du plan.

Pour ampliation,
l'Attaché,
chef de bureau délégué



Christiane TISSOT

FAIT A VESOUL, le **25 OCT. 2000**

La Préfète,

Anne MERLOZ.